académie Lyon

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Protocole santé mentale des élèves

« Du repérage à la prise en charge »

Second degré

Collège

De la Plaine de l'Ain – Leyment (01)

Description	Qui	Comment
Repérer		
Plusieurs comportements ou actes peuvent être des signes de mal-être et de trouble psychique chez un élève. Il est important de les repérer, et de les signaler, surtout si ces signes se répètent dans le temps. Exemples : baisse de résultats, problèmes d'attention et de concentration, perte d'estime, tristesse, absence de copain, changements d'humeur, retards, tristesse, agressivité envers soi-même ou les autres, élève qui parle de suicide dans une copie…	• L'ensemble des personnels de l'établissement • Les élèves • Les familles	Pour plus d'informations : • Reconnaître les signes d'alerte chez les enfants https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/souffrance-psychique/signes-alerte avec flyer « santé mentale, on en parle » La santé mentale des enfants https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/sante-mentale/sante-mentale-des-enfants • « Enfants en danger : comment les repérer, que faire ? » https://eduscol.education.fr/1013/enfants-en-danger-comment-les-reperer-que-faire
Alerter		
1– **Il est conseillé de partager son inquiétude avec d'autres personnels qui connaissent l'élève pour avoir un œil attentif et repérer d'autres signes éventuels. Ne pas hésiter à communiquer avec les adultes de l'établissement au sujet de cette inquiétude (un échange par mail ou une discussion)**	L'ensemble des personnels de l'école ayant en charge l'élève concerné (enseignant de la classe, AED, CPE, Infirmière, Chef d'établissement, Adjointe) Les familles	Cas 1 : Parler de son inquiètude à un des personnels qui connaît l'élève. La communication se fait par mail/ message ENT ou une discussion en face à face. Si l'élément d'inquiétude est relatif à une situation soudaine ou à un contexte familial un premier contact avec la famille peut être envisagé. Cas 2 : L'inquiétude est grandissante. Il faut donner l'alerte aux personnes ressources du groupe de suivi du collège (les CPE, Infirmière, Chef d'établissement et son adjointe, Psy-EN, Assistante sociale) ☒ messagerie académique ou message ENT (choisir plusieurs destinataires) ☒ téléphone, ☒ prévenir la secrétaire de Direction lorsque nous sommes en réunion, ☒ ne pas hésiter à nous communiquer de suite.
2– **Si cette inquiétude se confirme, mieux vaut alerter, même si l'on n'est pas certain de la gravité de la situation, car une prise en charge précoce des troubles psychiques peut permettre d'éviter des complications. Et un regard pluri-catégoriel sur une situation peut être bénéfique.** **À noter que certaines situations peuvent nécessiter un signalement immédiat.** Exemples de situations d'urgence : traces d'auto-mutilation, propos suicidaires (oral ou écrit), suspicion de violences intra-familiales…	Les personnes faisant partie du groupe de suivi de situations particulières, réunion en GPDS (groupement de prévention du décrochage scolaire) ou réunion Point de suivi des élèves. La Direction et les CPE ainsi que les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale y participent. Nom de l'Infirmière de l'éducation nationale : Mme Cavagna, présente les lundis et jeudis dans l'établissement. Tél : 04-74-34-99-00. Nom de la psychologue de l'éducation nationale : Mme Depierre, présente les lundis dans l'établissement. Tél : 04-74-34-99-00. Nom de l'assistante de service social : Mme Courtot, présente les mardis dans l'établissement. Tél : 04-74-34-99-00. Nom du médecin conseiller technique de l'éducation nationale :	**En cas de risque suicidaire et de danger pour l'enfant :** - alerter aussitôt les personnes ressources. - alerter le chef d'établissement - en cas d'impossibilité de les joindre : composer le 3114 pour avis ou le 15 pour intervention. **En cas de signalement urgent à faire :** Parquet de Bourg-en-Bresse, **par mail : « signalement article 40 éducation nationale », famille.ttr.pr.tj-bourg-en-bresse@justice.fr** Si situation non urgente : par courrier, Parquet de Bourg-en-Bresse : 32 avenue Alsace-Lorraine CS 30306 01011 Bourg-en-Bresse cedex

	Mme Marie-Suzel Marduel au 04-74-21-29-28. Jour de présence dans l'établissement : Néant. Nom de la conseillère technique service social : Mme Béatrice Bonod au 04-74-21-29-28. Jours de présence dans l'établissement : Néant.	
Évaluer		
À partir de l'alerte, la situation de l'élève est étudiée par une équipe ressource au sein de l'établissement afin d'identifier précisément le problème rencontré par l'élève et les signes qui durent, qui se répètent ou se cumulent, d'évaluer la gravité de la situation puis de décider si une orientation vers un autre professionnel est nécessaire. Quelle démarche choisissons-nous de suivre pour une prise en charge de cette situation alarmante ?	L'équipe ressource : l'équipe de suivi du GPDS ou Point de suivi des élèves avec : - le Principal, M. Monchalin et son adjointe, Mme Morellon, - les CPE, Mme Vanhecke (présente les lundis, jeudis et vendredis) et Mme Robert (présente les lundis et mardis), - les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale : Mme Cavagna, Mme Depierre et Mme Courtot.	L'équipe ressource : • se réunit pour étudier et évaluer la situation de l'élève, chacun selon ses compétences professionnelles ; • échange dans le même temps avec l'élève et si possible avec sa famille et la personne ayant donné l'alerte afin de comprendre le problème ; • décide des suites à donner, de l'adressage en interne ou en externe si nécessaire.
Adresser		
En fonction de la situation et de la disponibilité des personnels de santé et sociaux de l'EN, l'équipe ressource peut décider, en accord avec l'élève et sa famille, d'une prise en charge en interne ou en externe, notamment par son médecin traitant.	Coordonnées de quelques partenaires (liste non exhaustive à compléter si besoin) : Centre Médico-psychologique (CMP) : **CMP Enfants-Adolescents** 60 Rue Aristide Briand 01500 **Ambérieu-en-Bugey** ; téléphone : 04 74 46 82 90 **Maison des adolescents** (MDA) : 7 Rue du Général DEBENEY 01000 Bourg-en-Bresse ; Tel : 04.37.62.15.60 **Point Accueil Ecoute Jeune** (PAEJ) : 1 rue Louis Armand 01500 Ambérieu-en-Bugey ; tél : 04 74 23 36 35	L'équipe ressource prend rendez-vous avec l'élève et sa famille pour exposer la situation et éventuellement les accompagner sur la nécessité de soins.

	Centre de santé sexuelle (CSS) : 1 Rue Louis Armand – 01500 Ambérieu-en-Bugey Directrice : Florence MARGA Tel : 04 74 38 08 80 Prévention suicide : **3114** Enfance en danger : **119** Non au harcèlement : **3018** Fil santé jeunes : **0800 235 236**	
En interne L'équipe ressource propose à l'élève une prise en charge par les personnels de santé ou sociaux rattachés à l'établissement soit l'infirmier, le médecin, le psychologue ou l'assistant de service social de l'EN.	Infirmier, médecin, psychologue ou assistant de service social de l'EN rattachés à l'établissement (voir liste précédente)	L'équipe ressource discute et décide avec l'élève et sa famille de la mise en place d'aménagements au sein de l'établissement.
En externe L'équipe ressource propose à l'élève une prise en charge par un professionnel de santé en dehors de l'Éducation nationale. Un lien peut être fait avec des partenaires ayant l'agrément de l'académie ou du ministère ou avec le conseil local de santé mentale (CLSM) pour l'identification des professionnels de santé notamment.	Infirmier, médecin ou psychologue de l'EN rattachés à l'établissement (voir liste précédente)	L'équipe ressource : • discute de la situation et de la nécessité de soins ; • propose une liste de professionnels de santé (médecins généralistes, psychologues, pédopsychiatres…) ou de structures partenaires (Maisons des adolescents par exemple) pouvant être consultées rapidement en dehors de l'établissement.
Assurer un suivi		
Après la prise en charge, le suivi de l'élève, y compris lors d'un retour dans l'établissement, est une étape essentielle. Il ne s'agit pas d'un suivi médical mais plutôt d'un suivi de sa situation en termes d'attitude, de résultats scolaires, de relationnel, etc. Il est important de rester vigilant à tout nouveau signe de souffrance psychique tout en veillant à respecter la confidentialité des informations médicales de l'élève en question.	Tout personnel de l'établissement, notamment l'équipe enseignante de la classe de l'élève concerné, les personnels de vie scolaire, les personnels sociaux et de santé. Élève Famille	L'équipe ressource peut : • partager certaines informations avec les personnels de l'école ou de l'établissement qui côtoient l'élève au quotidien, notamment afin de demander de lui accorder une attention particulière à ce moment de sa scolarité et d'identifier la personne à prévenir dans l'établissement en cas d'inquiétude ; • prévoir des points réguliers avec l'équipe pédagogique, le professeur principal… pour assurer ce suivi ; • prévoir une fiche de suivi avec des rendez-vous rapprochés et des objectifs à court et moyen termes.

Lorsque la souffrance repérée est identifiée comme consécutive à une situation de harcèlement, l'équipe ressource travaille en collaboration étroite avec l'équipe chargée de la prévention et de la lutte contre le harcèlement (équipe pHARe).

La question de la confidentialité

La confidentialité des informations relatives à la situation des élèves est nécessaire à chaque étape. Le respect de la confidentialité n'empêche pas de prévenir les membres de l'équipe pédagogique concernée d'une attention particulière à accorder à l'élève à ce moment de sa scolarité et d'identifier la personne à prévenir dans l'établissement en cas d'inquiétude.

Annexe 1 – Modèles d'informations pour une affiche ou un flyer à destination des élèves

Exemple de flyer pour les élèves des collèges et lycées

Les dimensions proposées permettent aux élèves de le coller dans le carnet de correspondance.

Proposition 1 :

Si tu te sens en situation de souffrance psychique ou si tu constates un comportement inquiétant chez l'un de tes camarades :

- Tu peux en parler à un **adulte de confiance** dans ton entourage ou aux **personnels repères en santé mentale** de ton établissement.
- Tu peux aussi en parler à un personnel expert de ton établissement : l'**infirmier**, le **médecin**, le **psychologue** ou l'**assistant de service social.**

En cas d'urgence, de risque de suicide, alerte au plus vite oralement un **adulte de confiance** ou appelle le **31 14** (numéro national de prévention du suicide).

Proposition :

